

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ATTRIBUZIONE D'UNA SUVVINZIONE CUMPLIMINTARIA
À TITULU DIRUGATORIU À A CUMUNA
DI A BASTILICACCIA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
A TITRE DEROGATOIRE A LA COMMUNE
DE A BASTILICACCIA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La commune de A Bastilicaccia s'est lancée dans un vaste plan de travaux concernant l'assainissement comportant plusieurs tranches de travaux.

1^{ère} tranche :

La première tranche de travaux, correspondant à la zone principale d'habitation, a été financée de la manière suivante :

Subvention initiale du Conseil Général de la Corse-du-Sud de 144 000 € sur une dépense subventionnable de 1 750 000 € (arrêté en date du 16 juillet /2004).

Subvention complémentaire du Conseil Général de la Corse-du-Sud de 43 750 € sur une dépense subventionnable de 1 750 000 € (arrêté du 18 avril 2006).

Deuxième subvention complémentaire du Conseil Général de la Corse-du-Sud de 208 000 € sur une dépense subventionnable de 520 000 € (arrêté du 21 mai 20017).

Trois aides de la Collectivité Territoriale de Corse ont également été attribuées :

- Une aide d'un montant de 143 400 € sur une dépense subventionnable de 1 750 000 € (arrêté du 22 septembre 2004),
- Une aide complémentaire de 43 750 € sur une dépense subventionnable de 750 000 € (arrêté du 14 décembre 2005),
- Une deuxième aide complémentaire d'un montant de 208 000 € sur une dépense subventionnable de 520 000 € (arrêté du 14 juin 2007) liée au surcout de l'opération.

Parallèlement aux aides du Conseil Général de la Corse-du-Sud et de la Collectivité Territoriale de Corse, la commune a obtenu une aide de l'Agence de l'Eau de 310 300 € sur une dépense subventionnable retenue de 929 200 €.

2^{ème} tranche :

La seconde tranche de travaux, a été financée de la manière suivante :

- Concernant le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud : une aide de 615 000 € a été attribuée, sur une dépense subventionnable de 2 050 000 € (arrêté du 2 janvier 2013).
- Une aide de la Collectivité Territoriale de Corse a également été attribuée d'un montant de 615 000 € sur une dépense subventionnable de 2 050 000 € (arrêté du 14 janvier 2013).

Parallèlement aux aides du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud et de la

Collectivité Territoriale de Corse, la commune a obtenu une aide de l'Agence de l'Eau de 295 639 € sur une dépense subventionnable retenue de 985 466 €.

3^{ème} Tranche :

Après l'accomplissement de la première et de la seconde tranche, la commune de A Bastilicaccia s'est engagée dans un programme de troisième tranche des travaux d'assainissement. Le montant des travaux est de 2 710 000,00 € HT (cf. annexe).

Cette tranche a été financée de la manière suivante :

Concernant le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud, une aide de 230 350 € sur une dépense subventionnable de 2 710 000 € (arrêté du 28 novembre 2017) a été attribuée. Cette aide avait été votée par anticipation, avant le vote de l'Agence de l'Eau.

Par la suite, conformément à ses modalités de financement, l'Agence de l'Eau a accordé une subvention d'un montant de 376 725 € pour cette même opération à la suite de la commission des aides du 10 décembre 2018, mais avec une assiette éligible retenue de 1 255 750 € (cf. annexe).

C'est pourquoi, dans le cadre du contrat qui lie l'Agence de l'Eau à la Collectivité de Corse, une modification de la dépense subventionnable a dû être prise en compte en la ramenant à 1 255 750 €, sans toutefois modifier le montant de l'aide qui s'élève à 230 350 €.

Parallèlement, la commune a obtenu une aide de 230 350 € de la Collectivité Territoriale de Corse, sur une dépense subventionnable de 1 255 750 € (Délibération du 24 octobre 2017).

Enfin, consciente de l'enjeu de la réalisation de ces travaux pour la commune et en tenant compte de l'accord cadre réalisé avec l'Agence de l'Eau, une aide a été accordée par la Collectivité de Corse d'un montant de 167 175,00 € sur une dépense subventionnable de 1 255 750 € (arrêté du 7 janvier 2019).

De ce fait la Collectivité de Corse a déjà attribué une subvention globale de 627 875 € (dont 460 700€ déjà attribué en 2017), soit 50% de l'assiette éligible et 23 % de la dépense totale.

De plus, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a attribuée à la commune une aide d'un montant de 200 000 € en février 2019 et s'engage à en attribuer une autre d'un montant de 300 000 € en 2020.

Au vue de l'assiette éligible ramenée à 1 255 750 € par l'Agence de l'Eau conformément à ses modalités de financement, la commune d'A Bastilicaccia soucieuse d'achever la construction de l'ensemble de ses infrastructures a de nouveau sollicité la Collectivité de Corse afin d'obtenir une subvention complémentaire prenant en compte les 1 454 250 € non retenue par l'Agence de l'Eau.

La commune d'A Bastilicaccia, classée en niveau de contraintes 1 dans le Plan Montagne du PADDUC, et n'étant pas classée en Zone de Revitalisation Rurale, cette dernière est par conséquent inéligible au titre du règlement des aides relatif aux

Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse adopté par l'Assemblée de Corse en 2017.

Par ailleurs, malgré l'aide complémentaire sollicitée, l'autofinancement de la commune s'élève à 33 % du montant HT, alors que les communes éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau peuvent bénéficier d'un soutien à hauteur de 90 %.

Dans ces conditions, à titre dérogatoire, et à la demande de l'Etat afin d'apporter un financement complémentaire à celui de la DETR, la Collectivité de Corse est sollicitée afin d'apporter un financement additionnel d'un montant de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 1 454 250 € HT correspondant à la dépense non retenue par l'Agence de l'Eau.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'individualisation de cette aide pour un montant de 300 000 € concernant le programme N3144 telle que détaillé dans le tableau figurant en annexe. Cette subvention sera affectée dans le cadre du budget 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.